



# Convocation du Conseil municipal

(Article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le Conseil municipal se réunira  
Salle du Conseil municipal en mairie  
Mardi 18 octobre 2022 à 20 heures 15  
Affiché le 13 octobre 2022**

## **ORDRE DU JOUR – SESSION ORDINAIRE**

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2022

- 1/ RH - Modification du tableau des effectifs non permanents,
  - 2/ Dénomination de voirie communale périphérique au groupe scolaire : « Rue Marguerite Plaisir »,
  - 3/ Cession de la parcelle BE 109p – Chemin de la tapie,
  - 4/ Cession des parcelles BR 82 et 84 – Lieudit Binard,
  - 5/ Revalorisation des indemnités de fonctions attribuées aux élus municipaux,
  - 6/ Dérogations 2023 au repos dominical des salariés du commerce,
- Informations et communications diverses

Le Maire,  
Didier TEYSSANDIER





# CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Mardi 18 octobre 2022 à 20 h 15

### ORDRE DU JOUR

#### 0/ Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2022

#### 1/ RH - Modification du tableau des effectifs non permanents

---

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-06-05 en date du 16/06/2022 portant modification du tableau des effectifs non permanents,

Considérant la nécessité de faire face à l'accroissement d'activité saisonnier au sein des services techniques sur des missions ponctuelles d'une part et à l'indisponibilité d'agents titulaires d'autre part, le conseil municipal sera appelé à autoriser la création d'emplois contractuels de droit public :

- Créations :

- |  |                     |
|--|---------------------|
| ○ 1 CDD 35/35 écoles (accroissement activité)        | Effet au 01/09/2022 |
| ○ 1 CDD 8/35 écoles (accompagnement enfant inadapté) | Effet au 01/10/2022 |
| ○ 1 CDD 35/35 écoles (remplacement agent titulaire)  | Effet au 01/11/2022 |
| ○ 1 CDD 35/35 voirie (remplacement agent titulaire)  | Effet au 01/11/2022 |
| ○ 1 CDD 35/35 voirie (accroissement activité)        | Effet au 01/11/2022 |

#### 2/ Dénomination de la voirie communale périphérique au groupe scolaire : « Rue Marguerite Plaisir »

---

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée ouest de l'école primaire, la création d'une nouvelle voie de circulation périphérique au groupe scolaire, vient prolonger l'impasse des Bouchets. Le conseil municipal sera appelé à dénommer cette nouvelle voie communale.

#### 3/ Cession de la parcelle BE 109p – Chemin de la tapie

---

Pour répondre aux nécessités techniques du réseau public d'assainissement mis en œuvre par la CDC du Pays foyen, la commune est appelée à céder une parcelle appartenant au domaine privé communal située Chemin de la tapie (référence cadastrale BE 109p – superficie 15 m<sup>2</sup> - zone UD au PLUI). Le service public du Domaine a estimé la valeur vénale de ladite parcelle à 280 €.

#### 4/ Cession des parcelles BR 82 et 84 – Lieudit Binard

---

Pour répondre à l'offre d'acquisition formulée par un administré riverain, le conseil municipal sera appelé à autoriser la cession de deux parcelles appartenant au domaine privé communal situées lieudit Binard (référence cadastrale BR 82 et 84 – superficie totale 176 m<sup>2</sup> - zone naturelle au PLUI).

Le service public du Domaine a estimé la valeur vénale des deux parcelles à 240 €.

## **5/ Revalorisation des indemnités de fonctions attribuées aux élus municipaux**

---

Les dispositions du décret 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation se traduisent par la revalorisation de + 3.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux à compter du 1er juillet 2022.

A ce titre, le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur la mise en application de ces dispositions et sur la revalorisation des indemnités attribuées pour l'exercice des fonctions de Maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal dès lors qu'une délégation est exercée.

Les délibérations porteront notamment sur :

- la diminution du taux d'indemnité allouée à Monsieur le Maire et à Monsieur le premier adjoint, afin de minimiser l'impact global de cette revalorisation indiciaire sur les finances communales,
  - l'application de l'augmentation de 3.5 % à l'ensemble des membres du conseil municipal exerçant une délégation,
- avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

## **6/ Dérogation 2023 repos dominical des salariés du commerce**

---

Dans le cadre du décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 et conformément aux dispositions des articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du travail, le conseil municipal sera appelé à proposer les dates (dans la limite de 12) dérogatoires au repos dominical des salariés des commerces au détail.

Suivant les préconisations issues de la concertation entre les principaux acteurs institutionnels et privés concernés, organisée le 21 juin 2022 par la CCI (Direction du Développement Economique) de Bordeaux, sept dates sont retenues pour 2023 : **15 janvier - 26 novembre - 3, 10, 17, 24, 31 décembre 2023,**

A la suite de la consultation des enseignes commerciales établies sur le territoire communal, le conseil municipal sera appelé à statuer sur la proposition suivante de dix dates :

**15 janvier - 2 juillet - 28 août - 4 septembre - 26 novembre - 3, 10, 17, 24, 31 décembre.**

## **/Informations et communications diverses**

---

